

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, la plus âgée des membres du Conseil.

Date de convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint(s)
- Election du ou des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Versement des indemnités de fonction au Maire
- Versement des indemnités de fonction aux Adjoints
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Création de commissions au sein du Conseil Municipal
- Elections des membres des commissions du Conseil Municipal
- Désignation des délégués au SDEC
- Désignation des délégués au SDIC
- Désignation des délégués EVOLIS23
- Désignation des délégués du CNAS
- Questions diverses ; informations diverses.

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait l'appel nominal.

Présents : M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, M. Christian LAFORET, Mme Céline FAURE-LAGORCE, M. Raymond ESPONA, Mme Magali DECOURTEIX (arrivée à 20h10), M. David GIRARD, Mme Ghislaine GAUMET, M. Aurélien PASQUET, Conseillers Municipaux.

Excusé : Mme Mathilde GROLIERE a donné pouvoir à Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN

M. David GIRARD est élu secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025

Il est approuvé à la majorité des voix,

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	3

1-2026 ➤ Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,
il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité
de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel
de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Michel ROBERGE est candidat au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Suffrage obtenu : 10

M. Jean-Michel ROBERGE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et
a été immédiatement installé.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1

M. Jean-Michel ROBERGE prend la présidence de la séance.

2-2026 ➤ Détermination du nombre d'adjoint(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce
nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte onze membres, le nombre maximum est de trois
adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de deux postes
d'adjoints au Maire

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3-2026 ➤ Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le vote a lieu à bulletin secret. Une seule liste de candidats a été déposée Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN et Monsieur Sébastien LAMIER.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blanc et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Liste candidate de Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN, 10 voix

La liste candidate de Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN 1^{ère} adjointe au Maire et Monsieur Sébastien LAMIER 2^{ème} adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local

4-2026 ➤ Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-20 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date de ce jour afin de lui fixer l'indemnité maximale au barème,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet dès sa nomination et entrée en fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population de moins de 500 habitants : 28.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5-2026 ➤ Versement des indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date de ce jour afin d'attribuer à chacun des adjoints l'indemnité maximale fixée au barème,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet dès sa nomination et entrée en fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire :

Population de moins de 500 habitants : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6-2026 ➤ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La périodicité des séances,
- La convocation,
- L'ordre du jour,
- L'accès au public et police de l'assemblée,
- Le quorum
- Les procurations de vote
- L'organisation des débats
- Les modalités de vote
- Le procès-verbal et le registre des délibérations
- Les commissions municipales
- La modification du règlement intérieur

Après quelques modifications et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7-2026 ➤ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le CCAS n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1500 habitants. Monsieur le Maire propose de dissoudre ce CCAS et le remplacer par une commission d'action sociale.

Mais ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de reporter à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8-2026 ➤ Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur fait part au Conseil Municipal qu'en vue de la dissolution du CCAS, ce point doit être reporté à une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9-2026 ➤ Création de commissions au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des commissions suivantes :

- Finances
- Travaux, voirie, bâtiments, énergies
- Communication, animation, relation avec les associations
- Affaires scolaires
- Environnement, vie animalière, faune, flore et forêts
- Sécurité, sureté, défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10-2026 ➤ Elections des membres des commissions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres de chaque commission et précise le rôle du vice-président : organiser les réunions, étudier les dossiers, les présenter au maire et conseillers, agir sur délégation/demande du maire.

- Commission finances :
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Présidente animateur/rapporteur : Marie-Joëlle LIMOUZIN
 - Membre : Sébastien LAMIER
 - Membre : Aurélien PASQUET

- Commission travaux, voirie, bâtiments, énergies
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Président animateur/rapporteur : Sébastien LAMIER
 - Membre : Raymond ESPONA
 - Membre : Christian LAFORET
 - Membre : Aurélien PASQUET

- Commission communication, animation, relations avec les associations
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Présidente animateur/rapporteur : Céline FAURE-LAGORCE
 - Membre : Marie-Joëlle LIMOUZIN
 - Membre : Ghislaine GAUMET
 - Membre : Mathilde GROLIERE

- Commission affaires scolaires
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Présidente animateur/rapporteur : Magali DECOURTEIX
 - Membre : Mathilde GROLIERE

- Commission environnement, vie animalière, faune, flore et forêts
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Président animateur/rapporteur : David GIRARD
 - Membre : Mathilde GROLIERE
 - Membre : Ghislaine GAUMET
 - Membre : Magali DECOURTEIX

- Commission sécurité, sureté, défense
 - Maire : Jean-Michel ROBERGE
 - Vice-Président animateur/rapporteur : David GIRARD
 - Membre : Aurélien PASQUET
 - Membre : Ghislaine GAUMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la composition des commissions communales ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11-2026 ➤ Désignation des délégués du SDEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Syndicat d'Electrification de la Creuse concernant la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire informe que le SDEC est l'outil mutualisé des collectivités creusoises dans le domaine de l'énergie : autorité organisatrice de la distribution d'électricité, travaux sur les réseaux, éclairage public, transition énergétique, mobilité durable, groupements d'achats d'énergie...

Le rôle de délégué est de représenter la position du conseil municipal, d'assurer le lien entre la collectivité, les usagers et le syndicat ; d'informer son conseil des décisions et projets du SDEC ; participer aux réunions et contribuer à l'élaboration des orientations du syndicat.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

- Délégués titulaires : Monsieur Sébastien LAMIER et Madame Mathlide GROLIERE
- Déléguées suppléantes : Madame Ghislaine GAUMET et Madame Magali DECOURTEIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation des délégués titulaires et suppléants ci-dessus afin de représenter la commune au Syndicat d'Electrification de la Creuse.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

12-2026 ➤ Désignation des délégués au SDIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Syndicat pour le développement de l'informatique communal concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire informe que le SDIC a pour objet : l'étude et la réalisation de solutions informatiques pour la gestion des communes adhérentes, l'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et matériel d'intérêt ou d'usage collectif ou commun, la formation du personnel des communes adhérentes à l'utilisation des logiciels, la sensibilisation et le conseil à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant.

- Délégué titulaire : Monsieur Aurélien PASQUET
- Délégué suppléant : Monsieur Sébastien LAMIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation du délégué titulaire et suppléant ci-dessus afin de représenter la commune au Syndicat pour le développement de l'informatique communal.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13-2026 ➤ Désignation des délégués EVOLIS23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier d'Evolis23 concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du délégué qui est de représenter la collectivité et de construire la politique du syndicat.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant.

- Déléguée titulaire : Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN
- Déléguée suppléante : Madame Ghislaine GAUMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation du délégué titulaire et suppléant ci-dessus afin de représenter la commune au Syndicat Evolis23

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

14-2026 ➤ Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Comité National d'Action Sociale concernant la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNAS œuvre pour les personnels des collectivités en matière de prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant.

- Délégué élu : Monsieur David GIRARD
- Déléguée agent : Madame Aurélie LAVAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation des délégués élu et agent ci-dessus afin de représenter la commune au Comité National d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

-Questions diverses – Informations diverses

- Information du Conseil Municipal sur les mesures de sécurité incendie du bâtiment mairie-école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, et notamment les nouveaux conseillers, sur les mesures de sécurité incendie du bâtiment mairie-école. En complément et relativement aux mesures concernant le 1^{er} étage, le règlement de sécurité incendie, applicable aux établissements recevant du public (ERP), ainsi que le Code du travail, applicable aux établissements recevant des travailleurs (ERT), établissent une relation entre l'effectif reçu au sein d'un établissement, ou d'un bâtiment, et le nombre d'issues de secours (dégagements). Ainsi, notamment lors du service de cantine, le seul dégagement existant (escalier) ne permet d'accueillir que 19 personnes au maximum. A ce jour, nous avons environ 35 enfants à la cantine. Monsieur le Maire propose donc temporairement de faire deux services à la cantine à compter du 20 avril 2026 et jusqu'à la réalisation effective et complète des travaux d'installation d'un escalier de secours, ce dernier constituant un second dégagement portant à 50 l'effectif pouvant être admis simultanément.

- Programmation des conseils municipaux

Les prochaines dates des réunions du Conseil Municipal ont été fixées comme suit :

- Le vendredi 17 avril 2026 à 19 h 30
- Le mardi 12 mai 2026 à 20 h 30
- Le vendredi 19 juin 2026 à 20 h 30

La séance est levée à 22 h 45

Affiché le 27 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
David GIRARD

Le Maire,
Jean-Michel ROBERGE

SEANCE DU 20 MARS 2026

- Délibération n°1-2026 ➤ Election du Maire
- Délibération n°2-2026 ➤ Détermination du nombre d'adjoint(s)
- Délibération n°3-2026 ➤ Election des adjoints
- Délibération n°4-2026 ➤ Versement des indemnités de fonction au Maire
- Délibération n°5-2026 ➤ Versement des indemnités de fonction aux Adjoints
- Délibération n°6-2026 ➤ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délibération n°7-2026 ➤ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Délibération n°8-2026 ➤ Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Délibération n°9-2026 ➤ Création de commissions au sein du Conseil Municipal
- Délibération n°10-2026 ➤ Elections des membres des commissions du Conseil Municipal
- Délibération n°11-2026 ➤ Désignation des délégués du SDEC
- Délibération n°12-2026 ➤ Désignation des délégués au SDIC
- Délibération n°13-2026 ➤ Désignation des délégués EVOLIS23
- Délibération n°14-2026 ➤ Désignation des délégués au CNAS

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ROBERGE Jean-Michel Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{ère} Adjointe		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
ESPONA Raymond		
GAUMET Ghislaine		
LAFORET Christian		
GIRARD David		
PASQUET Aurélien		
FAURE-LAGORCE Céline		
DECOURTEIX Magali		
GROLIERE Mathilde		Excusée pouvoir à Marie-Joëlle LIMOUZIN